



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

du planeur K 6 CR, HB-881

survenu le 11 août 1972

à l'aérodrome de Montricher

L'enquête préalable a été close le 17 novembre 1972 par la remise du rapport du 25 octobre 1972 au président de la commission.

DEROULEMENT DU VOL

Le vendredi 11 août 1972 le pilote effectue un vol d'entraînement à bord du planeur K 6 CR à l'aérodrome de Montricher. Après 16 minutes, il effectue quelques spirales à 500 m au NE du seuil de piste 21 pour perdre de la hauteur. Au moment d'entamer son circuit final, il est gêné par un avion remorqueur s'appêtant à atterrir et il lui cède la priorité. Il rejoint le circuit en vent arrière et passe au droit du seuil de piste à une hauteur estimée à 40 mètres.

Il rencontre des descendances lors du virage l'amenant en finale et ne dispose plus d'une hauteur suffisante pour survoler une haie à l'entrée du terrain. A 1126 h HEC, le planeur HB-881 percute à vitesse réduite un buisson de l'aile droite et s'abat au sol.

DOMMAGES

Le pilote est indemne, l'avion détruit. Pas de dégâts au sol.

FAITS ETABLIS

Le pilote, né en 1928, détenait une licence valable de pilote de planeurs avec autorisation pour vols de passagers. Son expérience de vol totale était de 106 heures, dont 15 h 32 au cours des trois derniers mois. Il avait effectué 2 h 34 sur K 6, toutes dans les trois derniers mois.

L'enquête n'a révélé aucun indice permettant de supposer que le pilote n'était pas en bonne santé au moment de l'accident.

Les dossiers de l'Office fédéral de l'air ne mentionnent ni accident, ni incident ou infraction à la réglementation aérienne.

Le planeur HB-881 était en état de vol et admis à la circulation. Aucune insuffisance technique ne peut être retenue

comme cause de l'accident.

La situation météorologique n'a pas joué de rôle.

ANALYSE

En cédant la priorité à un avion à moteur au moment d'amorcer son approche finale, le pilote s'est condamné à effectuer la dernière partie de son circuit à une hauteur plus faible que prévue. Il n'a pas compensé cette différence par un circuit écourté ; il n'a plus disposé d'une réserve de hauteur suffisante et les descendances rencontrées dans le dernier virage l'ont empêché d'atteindre la piste.

CAUSE

L'accident est dû à une hauteur insuffisante lors de l'approche finale.

Berne, le 24 février 1973